



Vers l'égalité

Département fédéral de l'intérieur DFI

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Schweizerische Eidgenossenschaft

Confédération suisse

Confederazione Svizzera

Confederaziun svizra



NOTRE MANDAT

L'article constitutionnel sur l'égalité et la loi sur l'égalité sont les fondements de notre mandat, à savoir :

- > contribuer à éliminer toute forme de discrimination directe et indirecte ;
- > promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG est un office du Département fédéral de l'intérieur.

L'ÉGALITÉ JURIDIQUE

Nous participons aux procédures législatives et parlementaires

La réalisation dans les faits de l'égalité entre femmes et hommes suppose l'adaptation de certaines bases légales. Au sein de l'administration fédérale, nous prenons position sur des interventions parlementaires, des révisions constitutionnelles, des projets de loi et d'ordonnance.

L'égalité juridique est la base de l'égalité dans les faits.

L'ÉGALITÉ DANS LES FAITS

Pour que femmes et hommes aient réellement des chances égales dans tous les domaines de la vie sociale, des initiatives et des projets doivent mettre en œuvre les principes ancrés dans la Constitution fédérale. Il faut sortir des rôles et des modèles stéréotypés pour se lancer dans des voies nouvelles.

Nous promovons l'égalité des chances et des salaires dans la vie professionnelle

Ne pas accorder les mêmes chances aux femmes et aux hommes, c'est laisser des talents en jachère, renoncer à exploiter des potentiels, saper la motivation au travail. Il est donc dans l'intérêt des entreprises de recruter, de promouvoir et de rémunérer leur personnel sans préjugés. Nous les soutenons dans cette démarche. Nous avons par exemple développé un outil de contrôle interne de l'égalité salariale et nous accordons des aides financières aux projets novateurs en faveur de l'égalité.

Un climat de travail exempt de harcèlement sexuel est bénéfique pour la motivation et la santé du personnel et accroît la productivité de l'entreprise. Nous proposons des aides dans ce domaine.

Nous promovons l'égalité dans la famille

Les familles ont besoin de conditions-cadres favorables pour arriver à partager équitablement les activités professionnelles et les tâches familiales et domestiques. Nous œuvrons pour la conciliation entre travail et famille et pour une répartition plus juste du travail rémunéré et du travail non rémunéré entre les sexes.

Nous luttons contre la violence domestique

L'égalité dans les faits n'est envisageable qu'au sein d'une relation sans violence. Nous contribuons à la prévention et à la lutte contre la violence dans les relations de couple et les situations de séparation.

INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSEIL

Nous informons et sensibilisons le public

Nous mandaton des études scientifiques et des publications qui fournissent des bases importantes pour la réalisation de projets concrets. Nous élaborons des feuilles d'information, des brochures ou des guides sur des thèmes d'actualité. Nous assurons la circulation des informations et nous sensibilisons le grand public ou des catégories professionnelles spécifiques en organisant des colloques, des séminaires, des programmes d'impulsion et des campagnes.

Nous conseillons les associations, les entreprises, les organisations et les administrations

Nous offrons nos compétences aux services de l'administration fédérale et à d'autres organisations. En tant que centre de compétences de la Confédération en matière d'égalité, nous sommes le pivot de projets communs.

NOTRE RÉSEAU

Au niveau national, nous sommes en relation permanente avec toutes les organisations qui s'occupent de questions d'égalité. Nos principaux partenaires :

- > la Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité ;
- > la Commission fédérale pour les questions féminines ;
- > les organisations non gouvernementales faitières féminines, masculines et actives dans le domaine de l'égalité.

Avec la Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité, nous prenons position sur les questions d'égalité et nous réalisons des campagnes et des projets de portée nationale.

Au niveau international, les contacts, principalement avec l'ONU et le Conseil de l'Europe, sont très importants pour notre travail. Nous soutenons l'application en Suisse des normes internationales.



**Bureau fédéral de l'égalité
entre femmes et hommes BFEG**

Schwarztorstrasse 51

CH-3003 Berne

Tél. +41 58 462 68 43

ebg@ebg.admin.ch

www.ebg.admin.ch

Twitter : @EBG_BFEG_UFU



DROIT

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

L'ÉGALITÉ EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL

Depuis 1981, la Constitution fédérale contient un article consacré à l'égalité entre les sexes (art. 8, al. 3, Cst.), qui ancre l'égalité entre femmes et hommes non seulement dans le droit mais aussi dans les faits.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



LOI SUR L'ÉGALITÉ

Principe de l'égalité et interdiction des discriminations

Entrée en vigueur en 1996, la loi sur l'égalité LEg a pour but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes. Elle interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans la vie professionnelle. Elle s'applique à tous les rapports de travail. L'interdiction de discriminer concerne en particulier :

- > l'embauche ;
- > la répartition des tâches ;
- > les conditions de travail ;
- > la rémunération ;
- > la formation continue ;
- > l'avancement ;
- > le licenciement.

Le harcèlement sexuel est également interdit de manière expresse.

Plus le nombre de personnes connaissant la loi et réclamant son application est grand, plus rapidement l'égalité sera atteinte.

Jurisprudence

Deux banques de données donnent une bonne vue d'ensemble de la jurisprudence afférente à la loi sur l'égalité.

www.gleichstellungsgesetz.ch

www.leg.ch

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Suisse a adhéré à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDEF. Nous suivons activement la mise en œuvre de cette convention et nous jouons un rôle primordial dans l'élaboration des rapports périodiques que la Suisse adresse au Comité CEDEF. Nous pilotons le groupe de travail interdépartemental institué pour mettre en œuvre les recommandations du Comité CEDEF et préparer la présentation des rapports périodiques de la Suisse devant le Comité.

Nous participons aux procédures législatives et au traitement des affaires parlementaires

Au sein de l'administration fédérale, nous prenons position sur des projets de loi ou d'ordonnance, des rapports du Conseil fédéral ainsi que des réponses à des interventions parlementaires préparées par d'autres unités administratives. Nous élaborons nous-mêmes des textes de loi et des réponses à des interventions parlementaires, que nous soumettons pour avis aux autres offices avant de les remettre au Conseil fédéral.

Nous mettons à disposition des instruments pour évaluer les conséquences des projets de loi sous l'angle de l'égalité

Selon la loi sur le Parlement (art. 141, al. 2, let. i), le Conseil fédéral est tenu, dans les messages relatifs à des projets d'acte, de faire le point sur les conséquences que le projet aura sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes. Le BFEG soutient et conseille les offices fédéraux compétents durant ce processus et met à leur disposition trois outils de travail : un formulaire « Examen préalable », un questionnaire « Rapport d'analyse d'impact » et un guide.

www.ebg.admin.ch

Nous offrons un soutien dans l'application de la loi sur l'égalité

Afin de rendre la loi sur l'égalité encore plus efficace, nous élaborons des publications sur des thèmes importants abordés par cette loi (p. ex. l'égalité salariale ou le harcèlement sexuel). Ces publications s'adressent à un large public : employeurs et employé·e-s, avocat·e-s, juges, services de consultation.

Pour faciliter l'exécution de la LEg, nous avons participé à des commentaires en français et en allemand.

Il est souvent difficile de dire, dans un cas concret, si le principe « à travail de valeur égale, salaire égal » est respecté ou non. Les tribunaux demandent alors à des spécialistes de réaliser une expertise. Sur mandat du Conseil fédéral, nous avons élaboré un guide pour les expertises judiciaires, destiné aux tribunaux.

Nous prenons position sur des cas examinés par le Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral nous invite régulièrement à prendre position sur des cas qui lui sont soumis en vertu de la loi sur l'égalité.

Nous mettons nos connaissances à disposition

Nous organisons des colloques pour un public de spécialistes et présentons des exposés lors de rencontres juridiques consacrées à la loi sur l'égalité ou à des questions de droit de l'égalité, dans un contexte national ou international.

COOPÉRATION

Nous pratiquons la coordination et le réseautage

Nous favorisons la coordination et le réseautage au sein de l'administration fédérale ainsi qu'entre la Confédération, les cantons et les organisations non gouvernementales. Nous dirigeons le groupe de travail permanent de la Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité chargé des questions juridiques et nous participons à la Conférence suisse des offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité.

Nous entretenons des collaborations et des réseaux au niveau international

Nous représentons notre pays au sein de la Commission pour l'égalité de genre GEC du Conseil de l'Europe. Nous participons à la délégation suisse à la session annuelle de la Commission de la condition de la femme de l'ONU (UN Commission on the Status of Women CSW) à New York. Nous entretenons des relations de collaboration avec d'autres organisations internationales (p. ex. OCDE, OSCE). Nous favorisons et nous coordonnons les échanges d'informations, nous contribuons aux rapports de la Suisse et nous participons à des conférences internationales importantes.

www.unwomen.org/en/csw

www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/default_fr.asp



VIOLENCE DOMESTIQUE

L'ÉGALITÉ DANS LES FAITS N'EST POSSIBLE QUE DANS DES RELATIONS SANS VIOLENCE

La violence domestique et sa manifestation la plus courante, la violence dans les relations de couple, causent avant tout de grandes souffrances humaines. Mais ce n'est pas tout : elles portent atteinte à des droits fondamentaux et contreviennent à la législation suisse.

Sur mandat du Conseil fédéral, nous renforçons et complétons depuis 2003 les mesures de lutte contre la violence de genre.

Nous nous concentrons sur la prévention ainsi que sur la lutte contre la violence dans les relations de couple et les situations de séparation. Nous tenons compte autant de la situation des victimes que de celle des auteur-e-s, quel que soit leur sexe.

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Bases légales

Notre site Internet fait un tour d'horizon des bases légales de la lutte contre la violence domestique, au niveau fédéral et cantonal.

www.ebg.admin.ch

Chiffres

La Statistique policière de la criminalité SPC recense chaque année le nombre de cas de violence domestique enregistrés par la police. Le site Internet de l'Office fédéral de la statistique OFS propose une analyse approfondie de ces données, qui permet notamment d'en retracer l'évolution. L'OFS tient aussi une statistique de l'aide aux victimes d'infractions.

www.statistique.admin.ch > Criminalité, droit pénal > Violences domestiques

Conséquence pour la société dans son ensemble

Outre la souffrance des personnes concernées, la violence domestique est à l'origine de coûts qui incombent à l'ensemble de la société. Une étude du BFEG a calculé ces coûts pour la police, la justice, les structures d'assistance, le système de santé et la productivité (pertes dues à la maladie, à l'invalidité et aux décès). En se basant sur des estimations prudentes, on estime que la violence domestique coûte 164 à 287 millions de francs par an.

Causes

Aujourd'hui, la recherche s'accorde à dire que la violence n'a pas une cause unique, mais qu'elle découle de plusieurs causes qui interagissent de manière variée. Une étude du BFEG a mis en évidence les facteurs de risque propices à l'apparition de la violence domestique. Elle fournit ainsi des informations importantes pour une prévention ciblée.

De l'aide pour les victimes...

Il existe dans tous les cantons des services reconnus d'aide aux victimes d'infractions. Ils fournissent des prestations gratuites, sans obligation de porter plainte.

www.aide-aux-victimes.ch

...mais aussi pour les auteur·e·s

Les personnes qui commettent des actes de violence peuvent elles aussi trouver des offres de conseil et de soutien dans les cantons.

www.apscv.ch > Services de consultation

Une démarche coordonnée

Des services d'intervention et de coordination ont été mis en place dans les cantons pour prévenir et lutter contre la violence domestique. Ils ont pour but de faire cesser la violence, de protéger les victimes et de mettre les auteur·e·s face à leur responsabilité. Ces services se sont réunis pour former la Conférence suisse contre la violence domestique CSVD.

Un engagement étendu contre la violence

Plusieurs organisations faitières et associations spécialisées œuvrent en Suisse pour améliorer la prévention et la lutte contre la violence domestique. Nous collaborons en permanence avec ces structures.

Nous proposons des informations et de la documentation

Nous mettons en lumière les causes et les conséquences de la violence domestique dans une série d'études, de rapports, d'évaluations et de feuilles d'information. Nous contribuons ainsi au développement de mesures et d'instruments efficaces pour la prévention et l'intervention. La Toolbox Violence domestique réunit des outils d'information et de travail destinés aux professionnel·le·s.

www.toolbox-violence-domestique.ch

Nous pratiquons la coordination et le réseautage

Nous favorisons la coordination et le réseautage au sein de l'administration fédérale ainsi qu'entre la Confédération, les cantons et les organisations non gouvernementales.

Nous organisons des manifestations destinées aux professionnel·le·s

La conférence nationale annuelle sur la violence domestique offre l'opportunité d'aborder différents aspects de la problématique et d'étudier des questions tirées de la pratique avec des spécialistes cantonaux.

Nous participons aux procédures législatives et parlementaires

Nous rédigeons des prises de position et des rapports dans le cadre de consultations internes à la Confédération et d'interventions parlementaires et nous nous engageons pour que la législation offre une protection efficace contre la violence domestique.



TRAVAIL

L'ÉGALITÉ DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

La loi sur l'égalité permet aux femmes et aux hommes de se défendre contre les discriminations directes et indirectes dans la vie professionnelle. C'est important car l'égalité des chances dans la vie professionnelle joue un rôle essentiel pour la réalisation de l'égalité dans les autres domaines de la vie.

Mais il ne suffit pas d'adopter des lois. Des mesures ciblées sont aussi nécessaires car :

- > les femmes continuent de gagner moins que les hommes ;
- > les femmes sont fortement sous-représentées dans les postes de cadres ;
- > la distinction entre métiers typiquement féminins et métiers typiquement masculins reste ancrée dans les esprits ;
- > la conciliation entre métier et famille constitue un défi de taille ;
- > le harcèlement sexuel au travail est un phénomène répandu.

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



ÉGALITÉ SALARIALE

Nous faisons de la recherche et de l'information

Nous réalisons ou faisons réaliser des études ciblées afin de mettre en lumière les discriminations dans la vie professionnelle. Ces études servent de base à l'élaboration de guides pratiques. Nous mettons à la disposition des entreprises et de leur personnel des brochures, des guides et nous leur prodiguons des conseils. Nous organisons des colloques pour différents groupes cibles et nous présentons des exposés dans divers contextes.

La plateforme consacrée à l'égalité salariale fournit des informations complètes sur les bases légales, les causes des discriminations salariales, l'engagement du secteur public ainsi que les mesures et instruments existants pour lutter contre les inégalités salariales.

www.ebg.admin.ch

Nous élaborons et développons des instruments pratiques

Soutenir les entreprises sur le plan pratique est l'un de nos objectifs principaux. Nous avons donc élaboré, avec des spécialistes, plusieurs instruments pour mettre en œuvre l'égalité salariale :

- > Logib, un outil gratuit d'autocontrôle de l'égalité salariale destiné aux entreprises, www.logib.ch ;
- > une helpline, une brochure d'information, un clip publicitaire, un tutoriel en plusieurs langues et un manuel d'utilisation détaillé pour l'outil d'autocontrôle Logib : www.logib-etape-par-etape.ch ;
- > des publications sur la mise en œuvre de l'égalité salariale destinées aux entreprises ou à leur personnel ;
- > un outil d'évaluation du travail sexuellement neutre pour déterminer la valeur d'une fonction sans discrimination.

Nous faisons de la formation

Dans le cadre d'ateliers sur l'utilisation du logiciel Logib, nous offrons aux entreprises intéressées la possibilité d'apprendre comment réaliser un autocontrôle dans les règles de l'art.

Nous formons des spécialistes et nous les mettons en contact avec les entreprises

Ces spécialistes peuvent apporter leur concours aux entreprises qui souhaitent mesurer l'égalité salariale entre femmes et hommes, par exemple en réalisant une expertise des salaires ou en mettant en place un outil d'évaluation du travail non discriminatoire.

Nous contrôlons le respect de l'égalité salariale

En vertu de la législation fédérale sur les marchés publics, les soumissionnaires doivent garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes. Nous pratiquons des contrôles aléatoires et apportons aux entreprises une assistance pour appliquer les prescriptions en matière d'égalité salariale. Dans ce cadre, nous travaillons en étroite collaboration avec la Commission des achats de la Confédération.

CONCILIATION

La conciliation entre travail et famille est essentielle pour atteindre l'égalité dans les faits. Il faut avant tout des conditions-cadres favorables pour que les couples soient en mesure de partager équitablement le travail rémunéré et le travail non rémunéré. Assumer à deux une activité professionnelle et des tâches familiales et domestiques doit être possible pour toutes les femmes et tous les hommes, quels que soient leurs professions et revenus.

Conditions-cadres favorables à la conciliation entre travail et famille

- > économie : égalité salariale, travail à temps partiel, horaires flexibles, congé parental ;
- > accueil extrafamilial des enfants et système scolaire : crèches, écoles de jour, horaires continus ;
- > politique sociale et familiale : allocations familiales, prestations complémentaires, bonus pour les familles, reconnaissance du travail de soin ;
- > assurances sociales : compensation des charges familiales, reconnaissance des prestations fournies par les familles, bonus pour tâches éducatives et d'assistance, reconnaissance du travail de soin ;
- > politique fiscale : réforme de l'imposition des familles, déductions pour les familles.

Nous proposons des informations fondées, des impulsions et des éléments de décision pour l'adoption de mesures politiques et économiques concrètes.

Des idées pour les couples....

Nos projets et brochures destinés aux pères et aux mères ainsi qu'aux futurs parents donnent des idées pour organiser équitablement le partage des tâches.

www.fairplay-at-home.ch

...pour les pères et les entreprises

Un guide destiné aux pères explique aux employés comment ils peuvent s'y prendre pour libérer davantage de temps pour leur famille. Le travail à temps partiel est un aspect important de la question. Comment les entreprises peuvent-elles offrir de meilleures conditions aux parents ? Une brochure propose des pistes.

www.fairplay-at-work.ch

HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel au travail constitue un manque de respect et une atteinte à la dignité. Il peut être démotivant, voire provoquer des maladies, ce qui diminue la productivité de l'entreprise. Avec le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, nous proposons :

Des informations et des instruments pour les entreprises...

Elles ont l'obligation légale d'assurer un climat de travail libre de harcèlement. Nous proposons des informations de base concernant la prévention du harcèlement sexuel au travail et nous aidons à trouver des spécialistes. Une liste de contrôle (check-list) montre aux entreprises comment elles peuvent prévenir le harcèlement sexuel et lutter contre ce phénomène.

...et un guide pratique pour le personnel

Il contient des informations sur les questions relatives au harcèlement sexuel en général. Il propose aussi des conseils pratiques sur la manière dont les personnes visées peuvent se défendre.

Notre site Internet constitue une source d'informations importante aussi bien pour les entreprises que pour le personnel.
www.harcelementsexuel.ch



PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

De nombreuses entreprises et organisations ont compris depuis longtemps les avantages que leur apporte la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes. Elles bénéficient du potentiel de femmes ayant un niveau élevé de formation. Elles savent motiver leur personnel en proposant des conditions de travail équitables et des possibilités d'évolution intéressantes. La modulation des horaires permet aux femmes et aux hommes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

En application de la loi sur l'égalité, la Confédération encourage l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Elle accorde des aides à des projets axés sur la pratique qui produisent des effets concrets. L'attribution de ces aides financières est du ressort du BFEG.

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Conformément à l'ordre de priorité qui a été défini, les projets s'inscrivant dans un des points forts thématiques suivants seront soutenus en priorité de 2017 à 2020 :

Point fort A

Programmes visant à encourager le développement et l'utilisation de prestations et produits pour les entreprises destinés en particulier à la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes et à la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Point fort B

Programmes visant à encourager une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Dans la mesure où les moyens financiers le permettent, d'autres projets contribuant à l'égalité entre femmes et hommes mais qui ne correspondent pas aux points forts A et B peuvent eux aussi bénéficier d'aides financières.

Quelque 4.4 millions de francs sont alloués chaque année à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail.

Projets soutenus

Depuis 1996, le BFEG a accordé des aides à de nombreux projets novateurs réalisés par des organisations et institutions publiques et privées. Ces projets visent à instaurer dans les entreprises des conditions favo-

rables à la famille, contribuent à l'égalité sur le lieu de travail, favorisent l'égalité des chances dans l'évolution des carrières ou facilitent l'accès des femmes au marché du travail, pour prendre quelques exemples.

La banque de données Topbox présente les projets soutenus. Les informations et le savoir-faire acquis sont ainsi à la disposition de toutes les personnes intéressées.

www.topbox.ch

Déposer une requête

Pour en savoir plus sur les aides financières selon la loi sur l'égalité, les délais en cours, les projets soutenus, les dossiers et formulaires de requête, rendez-vous sur notre site Internet : www.ebg.admin.ch/af.

Les délais de dépôt des requêtes sont fixés au 31 janvier et au 31 août.

Informations et conseils

Les collaboratrices et collaborateurs du BFEG se tiennent à votre entière disposition pour tout conseil par téléphone, par courrier ou en personne.